

Esclaves encore

La lettre trimestrielle du Comité Contre l'Esclavage Moderne - N°25 - Avril 2005



SOMMAIRE

- **L'AFFAIRE DE C. ET Y. :
MPOZAGARA EN CASSATION**
- **DROIT DES VICTIMES :
LE CCEM A ÉTÉ ENTENDU**
- **INTERVIEW DE MARC PAUL,
DIRECTEUR DE L'ASLC**
- **TAMADA, FILLE D'ESCLAVE
DU NIGER**
- **PEMASIRI : LETTRE DE
REMERCIEMENTS**

Et aussi...

- **Actualités juridiques**
- **La vie du Comité**
- **Brèves internationales**
- **Agenda**

© Isabelle Buclez

DONS AU CCEM : PENSEZ AU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

M. Mpozagara ex-ministre du Burundi sur la sellette

En Janvier 1999, Federico Mayor, Délégué Général de l'UNESCO, avait levé l'immunité de M. Mpozagara à la demande du Parquet de Nanterre. Ce haut fonctionnaire de l'organisation internationale et son épouse étaient désignés par Y. et C., âgées de 14 et 20 ans, pour les avoir maintenues dans une situation d'esclavage à leur domicile privé. Six ans après, l'affaire est revenue devant la Cour de cassation le 12 avril. Un délai habilement mis à profit par l'ancien Premier ministre du Burundi pour tenter d'éviter toute condamnation.

ETAPE 1 : LEVÉE DE L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE DU DIPLOMATE

C. et Y. ont été exploitées et maltraitées pendant trois ans dans une villa cossue de Ville d'Avray chez l'oncle qui les avait recueillies après l'assassinat de leurs parents au Burundi. C., l'aînée, n'allait pas à l'école. Elle devait s'occuper des tâches ménagères et de six des sept enfants du couple Mpozagara, dont un garçon handicapé. Quant à Y., elle devait faire à pied le trajet de plusieurs kilomètres qui la menait au collège. Elle ne pouvait déjeuner à la cantine et n'avait pas d'argent pour s'acheter à manger. Résultat : elle avait perdu 10 kilos ! Toutes deux dormaient dans une cave froide et humide de la maison, sans eau, se lavant et faisant leurs besoins dans la même fosse. Après la fuite des deux jeunes filles et la levée de l'immunité diplomatique du fonctionnaire, le couple ne semblait pas devoir échapper à la justice.

ETAPE 2 : NON LIEU POUR L'ACCUSÉ M. MPOZAGARA

Tout le laissait croire alors. En premier lieu l'enquête préliminaire des services de police, puis l'ouverture d'une instruction en février 1999. Celle-ci se solda par une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel. Hélas, seule Madame Mpozagara était alors concernée, Monsieur étant "blanchi" par un non lieu ! D'où l'appel interjeté par Maître Caillet, l'avocat de C. et Y.,

pour qui l'analyse du dossier pénal et des charges pesant sur M. Mpozagara sont clairement suffisantes pour le renvoyer avec son épouse devant le tribunal correctionnel. Dès ce stade de la procédure, le diplomate souleva l'idée que la levée de son immunité ne valait que pour l'enquête et fit valoir l'irrecevabilité de l'appel. Ainsi la Chambre de l'instruction ne pût se prononcer et demanda un complément d'information sur l'appréciation de la portée de l'immunité.

ETAPE 3 : RENVOYÉ DEVANT LE TRIBUNAL, L'ACCUSÉ SE POURVOIT EN CASSATION

Or, le Ministère des Affaires Etrangères, sollicité par la procédure, affirma que M. Mpozagara avait cessé ses fonctions le 30 novembre 2001 et ne pouvait, à la date de l'arrêt et de l'audience de la Chambre de l'instruction (quelques mois plus tard), se prévaloir de son immunité. Cette manoeuvre dilatoire avait alors étonné les juges qui, par conséquent, avaient infirmé l'ordonnance de non lieu et renvoyé M. Mpozagara devant le tribunal correctionnel. Seconde manoeuvre de celui-ci pour gagner du temps : il se pourvoit en cassation et soulève deux questions.

En premier lieu, celle de son adresse en France après la cessation de ses fonctions diplomatiques en novembre 2001. La Chambre de l'instruction, n'avait pas examiné certains

points qui auraient répondu alors aux exigences du droit, très complexe, en matière d'immunité.

La seconde concerne une procédure parallèle du diplomate qui voulait vendre, sans donner suite à la promesse de vente, sa maison de Ville d'Avray.

On peut penser qu'il s'agissait de faire valoir alors qu'il n'avait plus de domicile en France. En effet, après la cessation de fonction, l'administration laisse un "temps raisonnable" au diplomate pour qu'il quitte ou non la France. S'il s'installe durablement, et seulement dans ce cas, il devient susceptible alors d'être jugé par les tribunaux et son immunité de fonction auprès des juridictions françaises disparaît. On comprend mieux comment ce simulacre de vente laissait croire que M. Mpozagara allait quitter la France et qu'il continuait à bénéficier ainsi de son immunité !

ETAPE 4 : ENFIN UNE CONDAMNATION À NANTERRE LE 12 AVRIL ?

Que penser de ces procédés qui empêchent depuis si longtemps la justice de se prononcer sur les exactions commises par les époux Mpozagara sur C. et Y. ? Le CCEM ose espérer que les juges de la Cour de Cassation n'aurent pas cautionné le 12 avril l'attitude de fuite devant ses responsabilités de M. Mpozagara. Que justice soit enfin rendue à C. et Y. ! À suivre.

■ Marc Béziat

Le CCEM a été entendu

Les difficultés rencontrées par les victimes prises en charge par le CCEM pour travailler ou suivre une formation professionnelle rémunérée sont-elles en passe d'être enfin levées ? Une note d'Information du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale va permettre la mise en place d'un régime particulier d'accès au marché du travail et aux formations aidées pour les victimes d'esclavage moderne.

Il y avait trop longtemps déjà que Blanche et Mariama obtenaient un titre de séjour ne les autorisant pas à travailler. Chaque fois, la préfecture de Paris avait envoyé leur dossier pour avis à la Direction départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle de Paris (DDTE). Demandes restées alors sans réponse. Se voyant octroyer une autorisation provisoire de séjour (APS) sur le fondement de l'existence d'une procédure judiciaire pour faits d'esclavage, elles étaient dans le même temps exclues de toute possibilité d'intégration sociale – suivre une plateforme linguistique ou de découverte des métiers par exemple – durant la durée de cette procédure et devaient rester à la charge du CCEM. En mars 2004, le CCEM obtient un rendez-vous dans ce service pour tenter de débloquer ces situations et d'autres. La position qui nous fût exposée alors était sans équivoque. En l'état des textes législatifs et des réglementations en vigueur, la DDTE ne pouvait donner un avis favorable à l'autorisation de travail de ces personnes. Nous devons nous adresser à la Direction de

la Population et des Migrations (DPM) au Ministère pour faire évoluer notre requête. Rendez-vous est pris au mois de mai. Notre sentiment est que la DPM va donner une issue bienveillante aux situations soumises. Pourtant rien ne bouge et plusieurs nouveaux blocages surviennent pour d'autres victimes. Pour chaque cas nous rappelons à la DPM les

termes de cet entretien.

Le CCEM a finalement reçu une copie de la note d'information de la DPM datée du 11 mars dernier 2005 adressée aux directions régionales et départementales

du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et les priant d'accorder aux victimes prises en charge par le CCEM une autorisation de travail. Partout en France aujourd'hui les APS délivrées par les préfectures aux victimes d'esclavage moderne devront porter la mention "est autorisé à travailler". Un verrou vient donc de sauter. Nul doute que l'accompagnement social de ces personnes sera facilité. Si leur précarité n'est pas abolie, un premier pas vers leur intégration vient tout de même d'être franchi.

■ MB

En bref



LA VIE DU CCEM

L'UNE S'EN VA, L'AUTRE REVIENT

Après trois années passées au CCEM comme assistante sociale, Corinne Brisson est partie vers d'autres horizons. Nous la remercions sincèrement de ce qu'elle a apporté aux victimes prises en charge et à l'association. Elle a été remplacée par Zohra Azirou qui revient après avoir travaillé au Comité en 2000 et 2001. Bon retour !

LE DON, C'EST AUTOMATIQUE

Suite à la proposition de notre précédent numéro de "Esclaves, encore", formulée à l'intention de celles et ceux qui souhaitent faire un don régulier au CCEM par prélèvement automatique, nous vous informons que vous pouvez toujours y souscrire soit en téléchargeant et renvoyant le formulaire d'autorisation figurant sur notre site <www.esclavagemoderne.org>, soit sur simple demande au CCEM.

ERRATUM

Une erreur s'est glissée dans les données statistiques publiées dans l'article intitulé "Que s'est-il passé au CCEM ?" de notre dernier numéro. Il fallait lire 32 victimes prises en charge au lieu de 29 et 292 signalements au lieu de 280.

CARNET ROSE

Even est né le 29 mars 2005. Tous nos meilleurs vœux de bonheur et nos sincères félicitations à ses parents, Henriette et David.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTERRE

Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a condamné le 28 février dernier M. et Mme Almetti à une amende mais a rejeté, conformément au non lieu partiel énoncé à la clôture de l'instruction sur les incriminations relatives aux faits d'esclavage (art. 225-13 et 225-14 du code pénal), la constitution de partie civile de Samira C., une Marocaine de 36 ans. Les époux Almetti étaient poursuivis pour travail dissimulé et pour avoir aidé à l'entrée et au séjour irrégulier de Samira entre juin 2001 et octobre 2002.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE PARIS

Le 4 mars 2005, à la veille de l'audience en appel qui l'opposait à son employeur, Mme Lecocq, Binetou S. s'est désistée et a accepté de signer un protocole d'accord pour l'exécution du jugement du Conseil des Prud'hommes de Paris du 2 juillet 2004. Ce dernier avait condamné Mme Lecocq à payer des dommages et intérêts à Binetou S. pour rupture abusive et pour le préjudice moral subi ainsi que des indemnités conventionnelles de licenciement. Binetou S., originaire du Sénégal, avait été exploitée au domicile de Mme Lecocq, dès son arrivée en France en 1983, où elle s'occupait du ménage et gardait les enfants.

La parole à Marc Paul directeur de l'ASLC

L'association d'Assistance Scolaire, Linguistique et Culturelle (ASLC) soutient et défend depuis une dizaine d'années les ressortissants de la communauté chinoise en France. Ses activités éducatives lui ont permis de dégager une analyse sur l'immigration chinoise en France. Aujourd'hui les pouvoirs publics et les collectivités recherchent son expertise sur la migration économique ou sur les mineurs "isolés" originaires de Chine.

Esclaves, encore : Une étude de l'ASLC en 1998 mettait en lumière le phénomène de la dette comme facteur essentiel de l'exploitation du travail des ressortissants de la communauté chinoise en France. On se souvient de l'exemple des ateliers clandestins de confection... Qu'en est-il aujourd'hui ?

Marc Paul : "La donne a changé : la Chine est entrée dans l'Organisation Mondiale du Commerce, ce qui a bouleversé la filière textile. Avant 2000, il s'agissait de migrants économiques venant essentiellement du sud qui étaient contraints de travailler pour rembourser en 3 ou 4 ans la dette contractée auprès de réseaux pour leur passage clandestin. Une proportion importante, soit 15% des femmes, étaient exploitées comme domestiques, principalement au domicile d'autres Chinois, où elles s'occupaient du ménage, des repas et des enfants contre un très maigre salaire. Aujourd'hui, la nouvelle immigration chinoise vient du nord de la Chine. Elle est constituée essentiellement de femmes qui, nous l'avons dit - et cela s'est malheureusement avéré juste - encourent un grand risque de tomber dans des réseaux de prostitution."



EE : Comment pouvez-vous atteindre ces migrants entrés souvent illégalement en France ?

M.P. : "On est connu par les communautés où fonctionne très bien le bouche à oreille. Les personnes qui viennent savent qu'elles ne pourront pas tout obtenir mais qu'elles auront toujours une réponse. L'ASLC reste dans le cadre de la loi. Nous ne fournissons pas de travail aux clandestins. Nous prodiguons une écoute et une aide aux personnes qui débouchent par exemple sur l'accès aux soins.

Mais l'information que nous délivrons peut aboutir à faire lever les obstacles pour d'autres problèmes."

EE : Quelles sont vos priorités aujourd'hui ?

M.P. : "Notre priorité globale c'est l'éducation. Après avoir ouvert un établissement pour la petite enfance pour des enfants issus des communautés chinoise et française, nous allons en ouvrir un second, puis une école maternelle. Au-delà, notre volonté est de comprendre et d'aider aux flux migratoires. Nous souhaiterions mettre à profit notre expérience pour enseigner en Chine, pour préparer les candidats à l'émigration et détecter les fraudes possibles."

ADA S'EN EST ALLÉE...

Nous l'avons appris alors que le Journal était pratiquement bouclé. Adhanet Andu est décédée le 7 avril des suites d'une longue maladie. Nous sommes tous tristes de cette disparition. Bénévole, toujours disponible, Ada avait accompagné le développement du CCEM. Elle était toujours très proche des victimes. Comme une grande soeur...

Ada a rejoint le CCEM à ses débuts. Originnaire d'Erythrée, un pays pour lequel elle avait pris les armes, Ada était une réfugiée politique. Concernée par la détresse engendrée par l'exil ou le déracinement, elle avait aidé à rentrer chez elle, en payant de sa poche le billet d'avion, une jeune femme irakienne qu'elle avait trouvée errant dans les rues de Paris.

Cette même générosité, ce même élan spontané et altruiste, elle l'a démontré quotidiennement aux victimes du Comité jusqu'en 2002 quand elle avait décidé d'arrêter. Se liant facilement, elle devient vite une "grande soeur". Ada se bat au nom des victimes inlassablement au sein du Comité. Elle redevient alors, de par sa force de conviction, lisible sur ses traits, par son regard intense et à travers la tension de ses gestes, une combattante. C'est elle qui persuade les dirigeants de l'association de s'occuper aussi des loisirs des personnes prises en charge. Débrouillarde, elle avait organisé toutes les activités de danse. Pendant un temps, le dimanche, au bureau du trésorier, alors à la tête d'une société de chaussures renommée, puis dans le local mis à notre disposition par la Ville de Paris.

Avec sa comparse Catrine, elle avait su gérer ce lieu pour le rendre attractif et pour que la solidarité des victimes du CCEM entre elles ne soit pas un vain mot. Si l'une partageait son amour de la peinture et du des-



© DR

sin, Ada partageait son amour de l'Afrique. Au-delà du CCEM de véritables amitiés se sont nouées entre elles avec toutes ces jeunes femmes. Nombreuses sont celles, et pas seulement les Ethiopiennes loin s'en faut, qui sont venues se placer sous sa coupe. Ada était écoutée et ses avis respectés.

Nous la savions malade depuis longtemps déjà. Nous savions les phases de rémission et d'autres plus difficiles. Nos contacts s'étaient naturellement espacés. Seules sont restées proches ses "protégées". Elle nous a manqué. Nous sommes fiers de l'avoir connue.

■ MB

PUBLICATION

Le Septième Kafana de Dimitru Crudu, Nicoleta Esinencu et Mihai Fusu, Editions L'espace d'un instant (2004) - www.sildav.org

Elles voulaient sortir de la misère qui accable la Moldavie, leur pays. Nombreuses étaient celles qui avaient cru aux promesses de travail et de revenus qui s'offraient soudainement à elles. Elles ne savaient pourtant pas qu'elles seraient vendues. Passant des mains de marchands d'esclaves à celles d'autres marchands de chair humaine, sans scrupules ni états d'âme, leur passage était

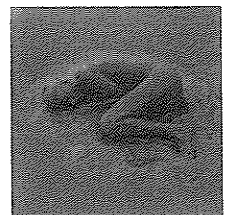
confisqué, elles subissent les coups, les viols, les sévices et le chantage, pour anéantir toute rébellion. Un cauchemar qui commence dès les premiers instants d'un long périple qui les mènera dans les bordels des Balkans ou sur les trottoirs de notre vieille Europe. Les personnages de cette tragédie contemporaine sont les victimes de nos sociétés encore impuis-

criminelles qui les ont asservies, les victimes d'une criminalité moins risquée et moins coûteuse que les armes ou la drogue. Cependant tout aussi rentable. Ecrite d'après les témoignages de victimes de la traite des êtres humains, cette pièce de théâtre a été créée en France lors du festival "Balkanisation générale" à Alfortville (94) en 2002.

MB

Dimitru Crudu,
Nicoleta Esinencu
& Mihai Fusu

LE SEPTIÈME KAFANA



L'ESPACE D'UN INSTANT

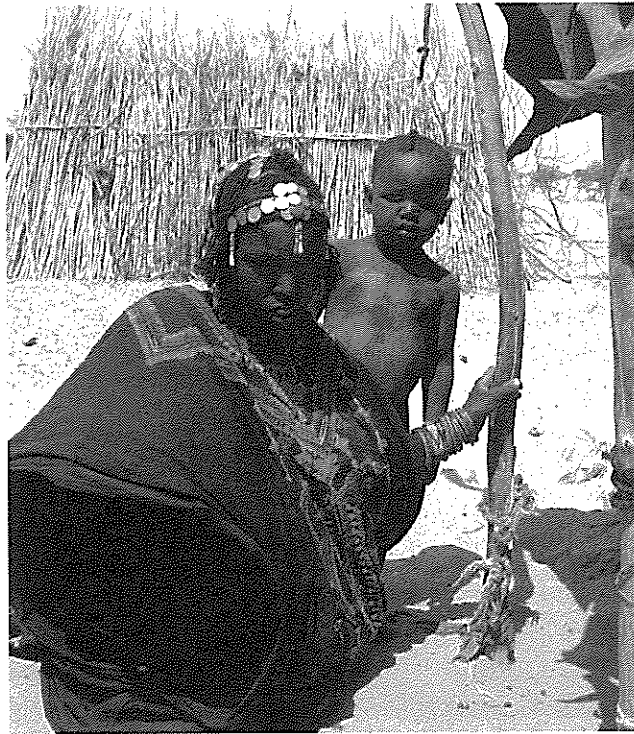
TAMADA, FILLE D'ESCLAVE DU NIGER

Anti-Slavery International a rencontré Tamada en février 2005 au Niger alors que sa représentante allait appuyer l'organisation des cérémonies de libération par un chef de clans touaregs d'environ 7000 esclaves. Sa vie est représentative de celle des quelques 43 000 esclaves toujours asservies dans le pays.

«Je vivais chaque jour dans la peur tellement la situation d'une esclave est pire que tout ce que je pourrai jamais dire.» Tamada a vingt ans, selon elle. Née en servitude, comme sa mère et sa grand-mère, elle fût séparée de sa mère toute petite. "Mon maître m'a prise avec lui du Niger et m'a emmenée au Mali où j'ai servi sa famille". Là elle travaillait de l'aube jusqu'à tard dans la nuit à piler le mil, à ramasser le bois de chauffage et à aller au puits. Autant de tâches quotidiennes qui s'ajoutaient à la garde des chameaux. "Mon

maître m'insultait et me crachait souvent dessus. Il me battait si je ne faisais pas ce qu'il disait".

En 2003, Tamada apprend que sa mère et sa grand-mère se sont enfuies de chez leur maître et décide de les imiter quelques mois plus tard. Avec ses deux enfants, elle marche alors plus de 30 km et franchit la frontière du Niger. Elle couche de bivouac en bivouac et mendie sa nourriture jusqu'à sa rencontre avec des militants de Timidria, une organisation de soutien aux victimes d'esclavage au Niger, qui l'aident à retrouver sa mère. L'esclavage existe depuis des



Tamada avec son fils de trois ans Ayorou

siècles au Niger. A l'indépendance, en 1960, il fût mis hors la loi. En théorie du moins car ce n'est qu'en 2003, après plus de cinq années de dénonciations et de pressions exercées par Timidria et Anti-Slavery International, qu'une loi criminalisant ces pratiques est promulguée.

Le chef de 19 clans touaregs, Arissal Ag Amdague, craignant d'être poursuivi en vertu de la nouvelle loi, avait annoncé la libération en mars 2005 de près de 7000 esclaves que les siens possèdent depuis des générations. La première libération de

masse depuis la fin de la traite négrière ! Hélas, malgré la présence d'observateurs et de représentants de la presse internationale, aucun esclave ne fût libéré ce jour-là.

Le chef Touareg, entouré de dignitaires et de membres de la Commission des Droits de l'Homme du Niger, affirma même, contrairement à de précédentes déclarations, que ni lui ni aucun de ses clans ne possédait d'esclaves. Les autorités du pays déclarèrent même officiellement, après l'avoir pourtant reconnu à maintes

reprises, qu'il n'y avait pas d'esclavage au Niger. Une volte-face incompréhensible dénoncée par tous !

Tamada a eu plus de chance que ses 7000 congénères. Elle vit aujourd'hui avec les siens près d'Ayorou, "heureuse, dit-elle, de ne plus vivre dans la peur". Malgré leur énorme déception, les militants de Timidria ont repris le chemin de la lutte. Jusqu'à la libération de tous les esclaves au Niger.

■ MB

D'APRÈS ROMANA CACCHIOLI,
ANTI-SLAVERY INTERNATIONAL

ARABIE SAOUDITE

Pour les enfants, des risques qu'on ne peut plus ignorer

Peu connue à ce jour, une conférence conjointe du Ministère des Affaires Sociales du Yemen et de l'Unicef a pour la première fois rendu publique l'existence d'un phénomène de trafic d'enfants vers l'Arabie Saoudite. Chaque année des milliers d'enfants, issus de familles nombreuses, sont remis par leur famille à des trafiquants - certaines les payent même - qui leur font franchir la frontière. Là, des gamins, âgés de 10 à 16 ans, sont exploités dans des petits boulots ou mendient pour gagner les quelques riyals (1 riyal saoudien = 50 riyals yéménites) qui aideront les leurs à sub-

sister quelque part dans le nord du Yemen, une région extrêmement démunie. Des responsables locaux seraient témoins de ces pratiques et veilleraient même au respect des engagements pris entre les trafiquants et les familles. "Je ne suis pas vraiment sûr de savoir ce qui est possible de faire à court terme et à long terme pour mettre fin à ce trafic", commentait le représentant de l'Unicef au Yemen. Un aveu d'impuissance surprenant de la part de cette organisation qui, ailleurs, a pourtant su mettre en place des stratégies innovantes pour lutter contre ces trafics.

■ MB

NIGERIA

Le trafic d'enfants continue

Plus de 100 enfants ont été libérés par la police nigériane entre le 4 et le 7 mars dernier. Ils étaient destinés à travailler comme domestiques, comme mendiants ou à se prostituer pour le compte de réseaux mafieux. 56 mineurs, originaires de Mokwa, une localité isolée de l'état du Niger, ont été découverts dans un camion qui les emmenait à Lagos, la capitale du pays. 52 autres enfants venaient du Togo et ont été interceptés à la frontière du Bénin et du Nigeria.

Une femme et quatre hommes, dont le pasteur d'une église pentecôtiste, impliqués dans ces affaires ont été arrêtés. Ils seront poursuivis en vertu de la loi contre la traite des êtres humains promulguée en 2003.



Selon un rapport du gouvernement, sur les quelques 15 millions d'enfants qui travaillent au Nigeria, 40% d'entre eux risquent la servitude domestique, l'exploitation de la prostitution ou la pornographie. Ils risquent aussi d'être engagés dans des conflits armés ou de devenir les victimes de rituels meurtriers.

■ MB

D'APRÈS REUTERS

En bref



INTERNATIONAL

NIGER : GRAVE RECU

Le gouvernement nigérien a annulé à la dernière minute une cérémonie spéciale qui devait permettre la première libération officielle d'esclaves depuis la promulgation de la loi criminalisant les pratiques esclavagistes. Un porte-parole de la Commission Nigérienne des Droits de l'Homme, co-organisatrice de la manifestation prévue, a justifié cette décision en affirmant que l'esclavage n'existe pas au Niger. 7000 esclaves de cette région proche du Mali, devaient être libérés le 5 mars. Un événement qui devait marquer une étape importante avant que les quelques 43 000 personnes asservies dans ce pays recouvrent leur liberté et puissent avoir les moyens d'une vie autonome, loin de leurs anciens maîtres.

ONU : CONSTAT SEVERE

Lors de l'ouverture de la session annuelle de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU à Genève, Louise Arbour, son Haut-Commissaire, a déclaré que la CDH n'a pas su remplir sa mission et qu'elle doit changer d'approche pour mieux veiller au respect et à la défense des libertés. Ajoutant que : "Jusqu'à présent, nous ne sommes pas parvenus à remplir notre tâche, faire appliquer les droits de l'Homme." Le plaidoyer de l'ex-procureur du Tribunal Pénal pour l'ex-Yougoslavie vise sans doute à redonner son sens au travail de la Commission : désigner les Etats agir auprès des gouvernements qui violent systématiquement les droits de l'Homme.

ALASKA : PROJET DE LOI

Des sénateurs de l'Etat d'Alaska ont soumis un projet de loi local se référant au rapport annuel du Département d'Etat des USA sur la traite des êtres humains. Il inciterait à réduire les contrats de l'Etat avec les entreprises qui travaillent avec les pays les moins impliqués dans la lutte contre la traite. En 2004, le Département d'Etat américain a désigné 10 pays dont les efforts pour combattre ce fléau sont nettement insuffisants.

MONDE : TRAITE D'ENFANTS EN HAUSSE

Selon l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), la traite d'enfants serait en progression et toucherait 1,2 millions d'individus, soit le tiers des victimes de la traite des êtres humains dans le monde. Selon Helga Konrad, chargée de cette problématique à l'OSCE, qui s'exprimait le 18 mars dernier lors d'un colloque à Vienne, l'une des raisons pour lesquelles la traite des enfants est en hausse serait que les trafiquants qui veulent les contraindre à la prostitution pensent qu'ils sont moins susceptibles d'être porteurs du virus du sida.

UNE LETTRE DE PEMASIRI

Suite à l'élan de solidarité que vous avez manifesté à l'appel exceptionnel, paru dans notre précédent numéro de "Esclaves, encore", visant à le soutenir, Pemasiri nous a fait parvenir un courrier écrit avec l'aide de ses amis sri-lankais.

«C'est la noblesse de l'espèce humaine que d'aider ceux qui sont en détresse».

«Monsieur, Madame, Je remercie profondément toutes les personnes qui m'ont aidé à mes moments les plus difficiles. En particulier les personnes qui travaillent pour l'association de l'esclavage moderne, pour ceux qui m'ont hébergé alors qu'ils ne me connaissent pas spécialement, à la famille Thébault et

également la famille d'Antoine ainsi que tous leurs voisins.

Donc un grand merci pour Mme Corinne qui travaille beaucoup pour moi pour aller voir ma famille le plus tôt possible. Je n'oublierai jamais de toute ma vie tous ces gens qui m'ont tellement touché.

Mon épouse et mes enfants vous remercient également.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma profonde reconnaissance. Pemasiri GAMAGE DON»

Suite à la médiatisation de cette affaire (Ouest France, L'Orne combattante, Libération), le CCEM a obtenu une rencontre au Ministère des Affaires Etrangères. Il a été porté à notre

connaissance certains documents susceptibles d'appuyer les dires de l'employeur de Pemasiri. Or des doutes sérieux subsistent quant à l'origine de ces pièces et une analyse graphologique est en cours. Cette étape sera décisive dans la position qu'adopteront les parties à l'avenir. Le 13 avril, nous avons appris que des hommes armés se sont rendus au domicile de la famille de Pemasiri et ont proféré des menaces en tirant des coups de feu, exigeant que Pemasiri arrête l'affaire. Toujours résolu à rentrer au Sri Lanka, Pemasiri reste encore dans sa famille d'accueil en attendant un dénouement à nos démarches.

AGENDA

12 avril : La Cour de Cassation a statué sur l'affaire Mpozagara contre Chantal et Yvette N. (cf. article p.2).

20 avril : la 12ème chambre de la Cour d'Appel de Paris a étudié l'affaire de Laurence M. (cf. EE n°23 d'octobre 2004).

20-21 avril : l'affaire de Fatima H. a été entendue devant la Cour d'Assises de Pontoise.

3 mai : La Cour Européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg étudiera le recours déposé contre l'Etat français par Henriette Siliadin dans l'affaire qui l'avait opposée aux époux Bardet.

16 mai : La 17ème chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Nanterre se prononcera dans l'affaire de Khadija B.

20 mai : La 14ème chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Bobigny se prononcera dans l'affaire de Djeneba O.

Abonnement - Soutien - Adhésion

Je recevrai un reçu fiscal qui me permettra de déduire 60% de mon don et/ou de ma cotisation

Je m'abonne pour un an à la lettre trimestrielle du CCEM "Esclaves encore" pour 20 €

- OUI, Je soutiens l'action du CCEM en faveur des victimes**
- 23 € montant hebdomadaire d'aide individuelle alloué à une victime**
- 51 € coût d'un coupon mensuel de transport pour une victime**
- 61 € aide individuelle et dotation alimentaire hebdomadaires d'une victime**
- 100 € coût horaire du soutien social, juridique et administratif des victimes**
- 150 € coût journalier du fonctionnement du CCEM**
- 200 € loyer et charges hebdomadaires de l'appartement d'accueil d'urgence**
- AUTRE**

J'adhère au CCEM et je recevrai la lettre Esclaves, encore

ADHESION SIMPLE : 50 €

ADHESION DE SOUTIEN : 75 €

Veuillez trouver ci-joint mon chèque à l'ordre du Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM)

Nom : Prénom :

Adresse : N° tel :

A renvoyer au CCEM 31, rue des Lilas 75019 Paris - Tél. 01 44 52 88 90

Le CCEM est une association agréée par le Ministère de la Jeunesse